



MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 907 Cotonou
BENIN
Tél: +229 21 30 25 70
travail.infos@gouv.bj
www: travail-gouv.bj

Cotonou, le 16 MARS 2023

N° 06 /MTFP/DC/SGM/DGFP/DRAE/STCD/SA

COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique communique.

Dans le cadre du renforcement des effectifs des praticiens spécialistes dans les hôpitaux en vue d'assurer une meilleure prise en charge sanitaire des populations, il sera organisé du **lundi 10 au jeudi 20 avril 2023**, un concours de recrutement de trente (30) internes des hôpitaux, élèves fonctionnaires de l'État.

1°- CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, les personnes des deux (02) sexes remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité ;
- être âgé de dix-huit (18) ans au moins et de trente-cinq (35) ans au plus au 31 décembre 2023 ;
- être étudiant ayant déjà validé les cinq (05) premières années des études médicales et n'ayant pas encore soutenu la thèse de doctorat en médecine ou être détenteur d'un doctorat en médecine, diplôme d'État, obtenu en 2020, 2021 ou 2022 ;
- être indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse, poliomyélitique ou lépreuse, ou en être définitivement guéri.



Les fonctionnaires de l'État, civils et militaires ou paramilitaires, partis volontaires de la fonction publique ne sont pas concernés par le présent concours.

Les candidats autorisés à composer doivent se munir de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte nationale d'identité ;
- carte d'identité biométrique ;
- certificat d'identification personnelle ;
- ou passeport.

2°- **DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Le dépôt des dossiers de candidature se fera à la Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou ou à la Faculté de Médecine de Parakou du **lundi 20 au samedi 25 mars 2023**. Lesdits dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- a. une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée du candidat, à retirer au lieu de dépôt des dossiers de candidature ou à télécharger à l'adresse www.travail.gouv.bj ;
- b. une demande d'inscription adressée au Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- c. une copie de l'acte de naissance sécurisé ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- d. une copie de la carte nationale d'identité ou celle d'une pièce d'identité ;
- e. une copie du certificat de nationalité ;
- f. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des dossiers ;
- g. une attestation de validation de la cinquième année des études médicales délivrée par le Doyen de la faculté d'origine du candidat pour les candidats n'ayant pas encore soutenu la thèse de doctorat en médecine ou une



copie légalisée certifiée conforme du diplôme pour les titulaires du doctorat en médecine ;

- h. une quittance de cinq mille (5.000) francs CFA, correspondant aux droits d'inscription, à verser au Trésor Public ;
- i. un certificat médical de visite et de contre visite ;
- j. un certificat d'individualité prenant en compte les discordances de nom (s) et/ou de prénom (s) sur les différentes pièces s'il y a lieu.

Il convient de rappeler qu'en ce qui concerne les diplômes obtenus à l'étranger, seuls sont acceptés pour constituer les dossiers de candidature, ceux ayant fait l'objet d'une authentification sous les réserves suivantes :

- ❖ le candidat rapporte la preuve du dépôt d'une demande d'équivalence de diplôme au secrétariat permanent de la Commission Nationale d'Étude des Équivalences de Diplômes (CNEED) ;
- ❖ l'admission du candidat au concours ou à toutes autres épreuves de sélection sur la base de l'acceptation provisoire de son diplôme obtenu à l'étranger ne lui confère aucun droit acquis, si l'équivalence est refusée ou n'est pas conforme au niveau académique requis, au terme de l'instruction de son dossier et de la délibération de la CNEED sur sa demande ;
- ❖ le succès de tout candidat au concours dont l'équivalence postérieurement délivrée par la CNEED confère au diplôme étranger présenté, un niveau inférieur à celui exigé pour prendre part au concours ou au test de sélection est nul et de nul effet.

3°- MODALITÉS DU CONCOURS

Le concours comporte quatre (04) épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1- Epreuves écrites

Les quatre (04) épreuves écrites sont :

- Pathologie médicale : durée 2 heures ; cotation 0 à 20 ; coefficient 2 ;

- Pathologie chirurgicale : durée 2 heures ; cotation 0 à 20 ; coefficient 2 ;
- Biologie : durée 2 heures ; cotation 0 à 20 ; coefficient 1 ;
- Anatomie : durée 2 heures ; cotation 0 à 20 ; coefficient 1.

Toute note inférieure à 7 sur 20 dans l'une de ces épreuves est éliminatoire.

L'admissibilité est prononcée pour une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

2- Epreuve orale

Elle consiste en un exposé, en réponse à deux (02) questions en 20 minutes, après 40 minutes de réflexion :

- une question de Pathologie médicale : cotation de 0 à 20 ; coefficient de 1 ;
- une question de Pathologie chirurgicale : cotation de 0 à 20 ; coefficient de 1.

L'admission est prononcée par ordre de mérite et pour une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

4°- CENTRE DE COMPOSITION

Le seul centre prévu pour le déroulement des épreuves est celui de la Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats sont invités à consulter le portail web du ministère à l'adresse www.travail.gouv.bj ou à se rapprocher des Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique, du Département du Recrutement des Agents de l'État (DRAE) à Cotonou, de la Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou ou de la Faculté de Médecine de Parakou.



Adidjatou A. MATHYS
Ministre

**N.B. Les diplômes de tous les candidats déclarés admis
seront soumis à une vérification d'authenticité.**